

**Arrêté portant retrait de la délégation à la 5^{ème} Maire-adjointe
Mme Pierrette POUSSET**

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-022 du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 ;

Considérant que, pour raison de santé, Mme Pierrette POUSSET n'est plus en capacité de pouvoir exercer les fonctions découlant de sa délégation de maire-adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Mme Pierrette POUSSET, 5^{ème} adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique de l'habitat (suivi du PLH...)
- Référent logement social
- Suivi des logements communaux
- Cohésion sociale (vice-présidente du CCAS)
- Action en faveur des seniors (SAG, clubs des aînés...)
- Gestion de la résidence autonomie La Mautelière
- Cohérence de l'offre de soins sur le territoire
- Handicap (relations avec l'ESAT, promotion de la société inclusive...)
- Bons de commande et marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 500 € TTC, relevant de son domaine de compétences.

Article 2 : Le retrait de délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024. L'indemnité de fonction ne sera plus versée à partir de cette date.

Article 3 : Ses missions sont redistribuées comme suit :

- **Mme Nathalie LECLER (1^{ère} maire-adjointe) :**
 - Cohésion sociale (vice-présidente du CCAS)
 - Action en faveur des seniors (SAG, clubs des aînés...)
 - Gestion de la résidence autonomie La Mautelière
 - Cohérence de l'offre de soins sur le territoire
 - Handicap (relations avec l'ESAT, promotion de la société inclusive...)
- **M. Emmanuel JAMARD (6^{ème} maire-adjoint) :**
 - Politique de l'habitat (suivi du PLH...)
 - Référent logement social
 - Suivi des logements communaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Service de Gestion Comptable (SGC),
- Les intéressés.

Notifié le 27 sept 2024

Fait à Condé-sur- Vire, le 12 septembre 2024

Pierrette POUSSET

Le Maire,
Laurent PIEN



Notifié le 16 sept 2024

Notifié le 20/09/2024

Nathalie LECLER

Emmanuel JAMARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr